

DECISION 2020-05
OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

✓Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓Vu l'arrêté de l'ARS désignant Mme Stéphanie LUQUET, Directrice à compter du 1er mai 2020,

ARTICLE 1 - DELEGATION A Madame ANTONIADIS Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Aurélie ANTONIADIS, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ANTONIADIS assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 2 - DELEGATION A Madame BIGOT Florence, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Florence BIGOT, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BIGOT assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 3 - DELEGATION A Madame BRUNA Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Martine BRUNA, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BRUNA assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 4 - DELEGATION A Madame CARENO Isabelle, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Isabelle CARENO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARENO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 5 - DELEGATION A Madame CARUSO Sylvie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Sylvie CARUSO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARUSO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 6 - DELEGATION A Madame DUCH Virginie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Virginie DUCH, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DUCH assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 7 - DELEGATION A Madame DULUC Thérèse, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Thérèse DULUC, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DULUC assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 8 - DELEGATION A Madame ESCUDERO Natacha, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Natacha ESCUDERO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ESCUDERO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 9 - DELEGATION A Madame KESSL Barbara, IDE cadre de santé

Délégation est donnée à Madame KESSL Barbara, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame KESSL Barbara assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 10 - DELEGATION A Madame LAUPRETRE Monique, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Monique LAUPRETRE, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame LAUPRETRE assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 11 - DELEGATION A Madame LENEVEN Anne, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Anne LENEVEN, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame LENEVEN assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 12 - DELEGATION A Monsieur LUBRANO Laurent, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LUBRANO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur LUBRANO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 13 - DELEGATION A Madame MARTINEZ Audrey, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Audrey MARTINEZ, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MARTINEZ assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 14 - DELEGATION A Monsieur Philippe NOCETO, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NOCETO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur Philippe NOCETO, assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 15 - DELEGATION A Madame TASSON Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Céline TASSON, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TASSON assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 17 - PUBLICATION DE LA DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée dans l'établissement.

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 18

La présente décision vaut notification. Elle fait porter le délai de recours des deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

Fait à Aubagne, le 29 mai 2020

La Directrice

S. LUQUET

